

JOURS DE FRACTIONNEMENT

Grâce à l'action de FO LCL, les jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont rétablis. Ils sont calculés automatiquement depuis 2014. Pensez à bien respecter les règles suivantes pour les obtenir :

- **10 jours consécutifs** de Congés Payés (CP) en période d'été et entre 2 et 4 jours de CP pris en période d'hiver = 1 jour supplémentaire.

- **10 jours consécutifs** de CP en période d'été et 5 jours de CP ou plus pris en période d'hiver = 2 jours supplémentaires.

Attention : la 5ème semaine de CP n'ouvrant pas droit à congé supplémentaire, si vous souhaitez bénéficier des 2 jours supplémentaires, vous ne devez pas poser **plus de 15 jours de CP** en période dite d'été (1er mai - 31 octobre).

Une vidéo explicative est disponible sur fo-lcl.fr



« Forfait » pour CRÈCHE & GARDE



Depuis janvier 2022, LCL verse un **CESU** (papier ou dématérialisé) un forfait pour les frais de garde d'enfants (crèche, assistante maternelle, garde du mercredi et période de vacances scolaires).

Sont concernés les enfants à charge fiscale, gardés à titre onéreux, jusqu'aux 11 ans révolus. Les montants alloués sont déterminés ainsi :

- **75 € par mois** pour un enfant jusqu'à ses 4 ans
- **45 € par mois** pour un enfant entre 4 et 12 ans

Attention : dès votre arrivée chez LCL ou dès l'arrivée d'un enfant, n'oubliez pas de remplir l'attestation sur l'honneur « dispositif crèche et garde ».

CHÈQUES VACANCES

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur à un certain montant, vous avez droit aux chèques vacances.

(cf : **EasyRH** Puis-je bénéficier des chèques vacances ?)

Ils sont subventionnés par LCL à hauteur de **100 € bruts** pour un montant total de 250 €. Faites votre demande dès le mois de novembre directement dans **MySelfRH** et **impérativement** avant le **15 décembre de l'année**.



ALLOCATION RENTRÉE SCOLAIRE

Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à une allocation pour achat de livres et frais d'équipement scolaire.

Si votre enfant a plus de 16 ans, vous pouvez également bénéficier de cette « allocation » en complétant dans **MySelfRH** le niveau scolaire de celui-ci dès maintenant et avant le **15 Novembre 2021**.

Attention : toute saisie effectuée après le 15 du mois n'est prise en compte que le mois suivant.



Restez informés et connectés à FO LCL



INFO MEMENTO

BANQUES ET ASSURANCES

vacances scolaires



Antilles 2022 2023

FO LCL

twitter.com/FOLCL

FO LCL

[folcl insta](https://www.instagram.com/fo-lcl)



Site fo-lcl.fr



Appli FO LCL



Vacances Scolaires 2022 - 2023

Le départ en vacances a lieu après la classe le jour indiqué, la reprise le matin du jour indiqué. Si le départ se fait un samedi, les enfants n'ayant pas classe ce jour- là partent le vendredi soir après les cours.

(Ces informations sont fournies à titre indicatif sous réserve de modifications éventuelles).

GUADELOUPE

MARTINIQUE

Rentrée

jeudi 1er septembre 2022

jeudi 1er septembre 2022

La mère et le père peuvent prendre le temps nécessaire pour accompagner leur(s) enfant(s) si :

- entrée en maternelle
- entrée en CP
- entrée en 6ème
- changement d'établissement primaire

Toussaint

du samedi 22 octobre
au lundi 7 novembre 2022

du samedi 22 octobre
au lundi 7 novembre 2022

Noël

du samedi 17 décembre 2022
au mardi 3 janvier 2023

du samedi 17 décembre 2022
au mardi 3 janvier 2023

Carnaval 2023

du samedi 11 février
au lundi 27 février 2023

du samedi 11 février
au lundi 27 février 2023

Pâques

du samedi 1er avril
au lundi 17 avril 2023

du samedi 1er avril
au lundi 17 avril 2023

Congés spécifiques

Abolition de l'esclavage :
Guadeloupe :
samedi 27 mai 2023

Abolition de l'esclavage :
lundi 22 mai 2023

Mi-Carême
jeudi 16 mars 2023
(Guadeloupe - St Martin)

Pont de l'Ascension

du mercredi 17 mai
au lundi 22 mai 2023
(Guadeloupe - St Martin - St Barthélémy)

du mercredi 17 mai
au lundi 22 mai 2023

Été 2023

samedi 8 juillet 2023

samedi 8 juillet 2023